

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Contexte général

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est voté par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maîtriser la fiscalité jusqu'à la fin du Mandat et de baisser la charge de la dette.

II. Données démographiques

La population de la Commune, au 1^{er} janvier 2024 est de 1 497 habitants.

Les derniers éléments socio-démographiques connus sont ceux de 2022 :

Impôt sur le revenu à Uxem

Impôt sur le revenu 2022	Uxem	Moyenne nationale
Impôt sur le revenu net moyen par foyer imposé	3 862 €	4 393 €
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	38 926 €	29 967 €

Foyers fiscaux imposés à Uxem en 2022

Impôt sur le revenu 2022	Uxem	Moyenne des villes
Nombre de foyers fiscaux	731	1 146
Nombre de foyers fiscaux imposés	479	536
Part des foyers fiscaux imposés	65,5 %	45,5 %

Taxe d'habitation à Uxem en 2022

Taxe d'habitation 2022	Uxem	Classement national sur 34 955 villes
Taux communal	15,00 %	n°10 261
Taux syndical	0,74 %	n°769
Taux intercommunal	13,06 %	n°3 865
Taxe spéciale d'équipement	0,14 %	n°8 219
Taux Gemapi	2,95 %	n°238

Taxes foncières à Uxem en 2022

Taxe foncière sur les propriétés bâties 2022	Uxem	Classement national sur 34 955 villes
Taux communal	38,42 %	n°11 403
Taux syndical	1,06 %	n°930
Taux intercommunal	1,02 %	n°27 788
Taxe spéciale d'équipement	0,16 %	n°16 872

Taxe foncière sur les propriétés bâties 2022	Uxem	Classement national sur 34 955 villes
Taux Gemapi	1,08 %	n°1 059
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties 2022	Uxem	Classement national sur 34 955 villes
Taux communal	49,95 %	n°12 160
Taux syndical	3,25 %	n°971

(source : JDN d'après ministère de l'Economie)

Taux Taxes Foncières Propriétés bâties 2020 à 2023

	2020	2021	2022	2023	Différence 2020/2023
Commune	38.42 %	38.42 %	38.42 %	38.42 %	0 %
Syndicats de communes	1.17 %	1.64 %	1.06 %	1.16 %	-0.01 %
Intercommunalité	0.563 %	0.582 %	0.666 %	0.755 %	+ 0.192 %
Taxe ordures ménagères	16.49 %	16.64 %	16.00 %	16.00 %	- 0.49 %
Taxe GEMAPI	0.693 %	1.01 %	1.08 %	1.62 %	0.927 %

III. Détail des sections

1. Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 689 503,67 €**.

1.1 Dépenses de fonctionnement (Pages 41 à 43)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2024 se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Rappel consommé 2023
011 – Charges à caractère général	503 300,00 €	563 371,77 €	+ 60 071,77 €	371 465,21 €
012 – Charges de personnel	493 700,00 €	515 000,00 €	+ 21 300,00 €	414 322,41 €
014 – Atténuation de produits	800,00 €	800,00 €	0 €	371,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	155 100,00 €	157 550,00 €	+ 2 450,00 €	148 263,82 €
66 – Charges financières	30 000,00 €	25 000,00 €	- 5 000,00 €	28 321,55 €
67 – Charges exceptionnelles	300,00 €	2 000,00 €	+ 1 700,00 €	0 €
Sous-total	1 183 200,00 €	1 263 721,77 €	+ 80 521,77 €	
023 – Virement à la section d'investissement	402 092,01 €	425 781,90 €	+ 23 689,89 €	
TOTAL	1 585 292,01 €	1 689 503,67 €	+ 104 211,66 €	

- **011 charges à caractère générale** : Eau, électricité, combustibles, carburant, frais de télécommunications, frais d'affranchissement, contrats de prestations de services, CLSH, fêtes et cérémonies, vérifications obligatoires supplémentaires des bâtiments, travaux d'entretien des bâtiments communaux et la voirie, entretien de matériel roulant, maintenances diverses, cotisations d'assurances.

A noter : il a été budgété une nouvelle évolution sur les énergies

- + 20 000,00 € pour l'électricité (2024 : 95 000,00 € - 2023 : 75 000,00 € - Réel 2023 : 65 199,40 €)

- + 5 000,00 € pour le gaz (2024 : 50 000,00 € - 2023 : 45 000,00 € - Réel 2023 : 32 444,88€)

Au compte 615221 (bâtiments publics) : - 20 000,00 € (sinistre Micro-crèche + tempête en 2022)

Au compte 61558 (Autres biens mobiliers) : + 4 000,00 € (dépassement d'environ 3 000,00 € en 2023)

Au compte 6156 (Maintenance) : - 10 000,00 € (21 842,23 € de réalisé en 2023)

Au compte 617 (Etudes et recherches) : + 29 000,00 € (10 860,00 € pour le diagnostic de sécurité routière et 15 600,00 € pour l'étude de la piste cyclable)

Au compte 618 (Autres frais divers) : + 16 371,77 € (facture CLSH 2023 réglée sur 2024 + création d'un fichier informatique de gestion du cimetière)

Au compte 623 (Publications) : + 7 000,00 € (manque deux factures bulletins municipaux sur 2023 à régler sur 2024)

- **012 Charges de personnel et frais assimilés** : Dépenses liées aux agents publics (rémunérations, primes, cotisations aux organismes, médecine du travail,...)

Réel 2023 : 414 822,41 €

A noter : Réalisation : Rémunération supplémentaire contrat non titulaire en remplacement d'un agent en arrêt maladie plus embauche aux services techniques (à temps plein) suite à départ en retraite (mi-temps)

- **014 Atténuation de produits** : Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs

- **65 Autres charges de gestion courante** : Indemnités des élus et frais assimilés, service incendie, subventions aux associations

A noter :

- + 8000,00 € (70 000,00 € à 78 000,00 €) : Cotisations SDIS + DECI

- baisse des indemnités de 5 000,00 €

- **66 Charges financières** : Intérêts d'emprunts en légère diminution par rapport à 2023

- **67 Charges exceptionnelles** : Annulation de titres de recette émis par la commune sur les années précédentes.

1.2. Recettes de fonctionnement (Pages 45 à 46)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté de **543 533,67 €**.

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Rappel Produits perçus 2023
70 – Produits des services	45 100,00 €	55 100,00 €	+ 10 000,00 €	62 529,32 €
73 – Impôts et taxes	397 770,00 €	400 870,00 €	+ 3 100,00 €	405 873,48 €
731 – Fiscalité locale	550 000,00 €	562 000,00 €	+ 12 000,00 €	602 510,58 €
74 – Dotations et participations	86 500,00 €	76 500,00 €	- 10 000,00 €	118 811,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	49 500,00 €	51 500,00 €	+ 2 000,00 €	68 683,24 €
Résultat reporté	456 422,01 €	543 533,67 €	+ 87 111,66 €	
TOTAL	1 585 292,01 €	1 689 503,67 €	104 211,66 €	

- **70 Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Redevances services périscolaires, revente électricité panneaux photovoltaïques

A noter :

Recettes fréquentation Restaurant Scolaire et périscolaire 2023 : 49 942,45 € d'où l'augmentation de cette année de 10 000,00 € à l'article 7067.

- **73 Impôts et taxes** : Attribution de compensation de la CCHF, Fonds de péréquation et Dotation de Solidarité Communautaire (nouvelle recette) et 18 % de moins sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (nouveau Pacte Fiscal Communautaire)

- **731 Fiscalité locale** : Impôts directs locaux, droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité

A noter :

- Augmentation du produit provenant des Impôts directs locaux suite à l'entrée des Boldos II

- baisse des droits de mutation en raison d'une année morose dans le secteur immobilier

- **74 Dotations et participations** : Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, compensation TH

A noter : En l'absence de notification définitive des produits attendus, l'inscription sur ce chapitre a été minoré sur la rubrique 74834 (compensation exonération taxe habitation)

- **75 Autres produits de gestion courante** : Revenus des immeubles + charges mensuelles maisons communales et MSP.

A noter : + 2 000,00 € sur les revenus de la MSP (nouveau locataire)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 425 781,90 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Ce virement permettra de continuer les investissements sans avoir recours à un nouvel emprunt.

2. Section d'investissement

Après une année exceptionnelle 2023 marquée par la réalisation des équipements ludiques et sportifs, les investissements 2024 baisseront significativement.

La section d'investissement s'équilibre à **819 037,04 €**.

2.1 Dépenses d'investissement (Pages 23 à 24)

Les dépenses d'investissement concernent notamment les acquisitions de mobilier, de biens immobiliers, ou les travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre	BP 2023 + reports	BP 2024 + reports	Variation en €
Dépenses d'équipement	930 513,54 €	577 507,64 €	- 353 005,90 €
Emprunts et dettes assimilées	193 200,00 €	198 200,00 €	+ 5 000,00 €
Sous-total	1 123 713,94 €	775 707,64 €	- 348 006,30€
D 001- Solde d'exécution négatif reporté	0 €	43 329,40 €	+ 43 329,40 €
TOTAL	1 123 713,94 €	819 037,04 €	- 304 676,90 €

- Dépenses d'équipement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : Droits d'accès logiciels Mairie et Médiathèque
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : Acquisition de terrain (face MSP), Eclairage Salle des Sports, enseigne MSP, création d'un point d'eau MSP, Remplacement toilettes enseignants, cavurnes, remplacement minuterie et aiguilles horloge Eglise, remplacement lampadaire EP, remplacement extincteurs, décoration rond-point, pose de clôture et portail parc de jeux, tondeuse arrière, épandeur, ordinateurs Médiathèque, tables, remplacement frigo Restaurant Scolaire, banc public, jardinières, modulaire.
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : Remplacement du sol à l'Ecole Primaire, réfection du grenier de la cantine scolaire, aménagement parking (face MSP).
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : montant du remboursement annuel du capital des emprunts (les intérêts sont portés sur la section de fonctionnement).
- R 001 Solde d'exécution négatif reporté : A la clôture de l'exercice 2023, la section d'investissement présente un solde négatif de 43 329,40 €.

- Restes à réaliser 2023 : réfection toiture Salle de Danse, pose cloison cellule MSP, création local stockage cour Ecoles.

2.2 Recettes d'investissement (Page 36)

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en €
13 – Subventions d'Investissement	118 099,95 €	15 171,20 €	- 102 928,75 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €	208 551,97 €	+ 208 551,97 €
10 – Dotations	31 000,00 €	57 548,97 €	+ 26 548,97 €
Sous-total	149 099,95 €	281 272,14 €	+ 132 172,19 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	402 092,01 €	425 781,90 €	+ 23 689,89 €
R001 – Solde d'exécution reporté	461 273,26 €	0 €	- 461 273,26 €
Restes à réaliser	111 248,72 €	111 983,00 €	+ 734,28 €
TOTAL	1 123 713,94 €	819 037,04 €	- 304 676,90 €

- **Chapitre 13 Subvention d'investissement** : Subvention DSIL et DETR Eclairage Salle des Sports

A noter : Il s'agit de subventions sollicitées dans l'attente de décision.

- **Chapitre 16 Emprunts et assimilés** : Cette année, la Commune n'aura pas recours à l'emprunt.
- **Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserve** : FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) liées aux opérations d'investissement effectués en année N-2, taxe d'aménagement.
- **Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement** : Le chapitre 021 de la section d'investissement (recette) se retrouve en miroir au chapitre 023 de la section de fonctionnement (dépense). Cette somme permet d'autofinancer les investissements.
- **Chapitre 001 Résultats d'investissement reportés** : Ce chapitre inscrit le montant des résultats de l'exercice budgétaire 2023, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisées sur l'année auquel s'ajoute le résultat de l'année 2022.
- **Restes à réaliser** : subvention travaux de rénovation énergétique à l'Ecole Primaire :
 - Subvention Département travaux d'équipements ludiques et sportifs : 61 983,00 €,
 - Aide aux équipements sportifs de proximité de la Région : 50 000,00 €

IV. Capacité d'autofinancement

- **La capacité d'autofinancement brute :** La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La CAF brute s'élève à 312 133,63 € soit, 208,51 € par habitant.

- **La capacité d'autofinancement nette :** La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

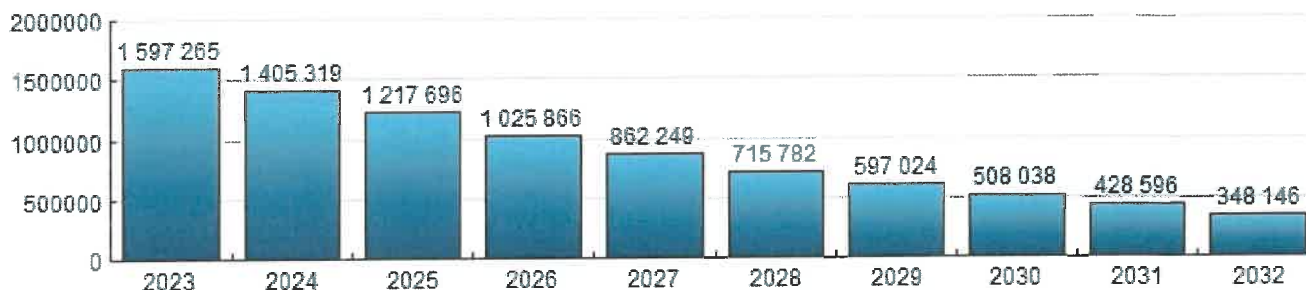
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette, soit pour la Commune : 120 505,98 début 2024.

V. Endettement de la Commune

En 2024, la Commune n'aura pas recours à l'emprunt.

Le montant de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 1 405 319,32 €.

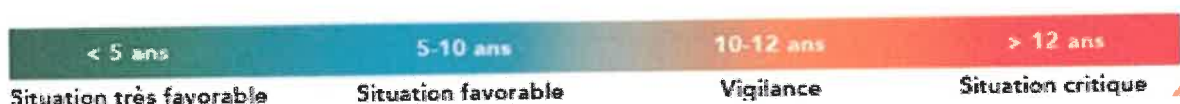


VI. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la Commune (encours de la dette / CAF) est à fin 2023 de **4,75 années**.

Rappel :

- fin 2020 : **4,78 années**
- fin 2021 : **5,11 années**
- fin 2022 : **5,07 années**



Source : OGFL (Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales)

VII. Niveau des taux d'imposition

Taux	2023	2024
TFB	38,42%	38,42%
TFNB	49,95%	49,95%

Pour l'année 2024, il est prévu de maintenir ces taux. Il est à noter que depuis 8 ans la fiscalité communale est stable ; et ce malgré la tendance haussière de l'inflation.

	2020	2021	2022	2023	Différence 2020/2023
Commune	38.42 %	38.42 %	38.42 %	38.42 %	0 %
Syndicats de communes	1.17 %	1.64 %	1.06 %	1.16 %	-0.01 %
Intercommunalité	0.563 %	0.582 %	0.666 %	0.755 %	+ 0.192 %
Taxe ordures ménagères	16.49 %	16.64 %	16.00 %	16.00 %	- 0.49 %
Taxe GEMAPI	0.693 %	1.01 %	1.08 %	1.62 %	0.927 %

VIII. Principaux ratios

Informations statistiques		Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		1497
Nombre de résidences secondaires		103

Potentiel fiscal et financier 2024		Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier	
738 696	1 450 635	846,88

Informations financières – ratios		Valeurs 2021	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Valeurs 2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	793.42	879.96	806.54	844.17
2	Produit des impositions directes/population	320.08	326.64	329.18	327.33
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	747.05	782.05	769.51	765.52
4	Dépenses d'équipement brut/population	296.97	655.37	634.30	385.78
5	Encours de dette/population	958.15	946.81	1 088.80	938.76
6	DGF/population	11.85	8.37	6.82	6.68
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	46.00 %	44.51 %	41.73 %	40.75 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	104.61 %	127.07 %	121.93 %	127.57 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	40.00 %	87.27 %	35.84 %	26.21 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	128.26 %	121.07 %	141.49 %	122.63 %

IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnels

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE (b)		8	0	8	8	0	8
Adjoint technique territorial	C	8	0	8	8	0	8
FILIERE CULTURELLE (c)		0	1	1	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		10	1	11	11	0	11

Les charges de personnel provisionnelles s'élèvent pour 2024 à 515 000,00 €.

